

DURA-LINE CORPORATION CONDITIONS GÉNÉRALES DE BON DE COMMANDE

1. Acceptation ; Conditions générales : le Bon de commande constitue l'offre de Dura-Line Corporation (ci-après dénommée « l'Acheteur ») au Vendeur et ne constitue pas une acceptation par l'Acheteur d'une offre faite par le Vendeur. En accusant réception du Bon de commande, en commençant l'exécution conformément au Bon de commande ou en expédiant les Marchandises, le Vendeur confirme son accord sur les conditions générales de vente contenues dans le Bon de commande, qui est réputé inclure par référence les présentes conditions générales. L'Acheteur s'oppose et rejette toute condition supplémentaire ou différente contenue dans tout formulaire d'accusé de réception ou facture envoyé par le Vendeur, et les conditions générales du Bon de commande s'appliquent en cas de conflit, à moins que ces termes conflictuels ne soient acceptés par écrit par l'Acheteur. L'Acheteur peut à tout moment exiger le strict respect des présentes conditions générales, nonobstant toute coutume, pratique ou habitude commerciale antérieure contraire. En cas de conflit entre les présentes conditions générales et les autres conditions prévues dans le Bon de commande, ces autres conditions prévaudront.

2. Prix ; Crédit : le prix des Marchandises ou des Services sera le plus bas du prix indiqué dans le Bon de commande ou du prix du Vendeur en vigueur à la date de livraison pour des quantités similaires de Marchandises ou de Services de qualité et de catégories similaires à des clients de la même classe que l'Acheteur.

3. Factures : le numéro de Bon de commande fourni par l'Acheteur doit être inclus dans la facture du Vendeur. Les factures reçues par l'Acheteur sans le numéro de Bon de commande de l'Acheteur seront retournées au Vendeur. Le Vendeur s'engage à soumettre à nouveau une facture corrigée avec le numéro de Bon de commande de l'Acheteur. Les jours de paiement commenceront à la date de réception de la facture correcte du Vendeur par l'Acheteur. Les taxes fédérales, de l'État ou locales de toute nature qui sont facturées à l'Acheteur seront indiquées séparément sur la facture du Vendeur.

4. Emballage et expédition des marchandises : le Vendeur marquera le numéro du Bon de commande sur chaque conteneur et sur un bordereau d'expédition à joindre à chaque conteneur. Sauf indication contraire dans le bon de commande, les expéditions seront prépayées et il n'y aura pas de frais supplémentaires pour l'emballage ou le transport, la livraison se fera à l'usine ou au site de l'Acheteur qui a passé le Bon de commande, et le titre de propriété et le risque de perte ne seront pas transférés à l'Acheteur jusqu'à ce que la commande ait été inspectée et acceptée.

5. Inspection ; Rejet des Marchandises : l'Acheteur a le droit d'inspecter les Marchandises et de rejeter tout ou partie des Marchandises qui, selon lui, sont défectueuses ou non conformes. Les Marchandises ainsi rejetées et les Marchandises fournies en excès des quantités spécifiées dans le Bon de commande numéroté peuvent, au choix de l'Acheteur, être retournées ou conservées pour élimination, aux risques et aux frais du Vendeur. Le paiement de tout ou partie des Marchandises ne constituera pas, en soi, une acceptation par l'Acheteur.

6. Garantie : Le Vendeur garantit : (a) un titre de propriété valide sur les Marchandises, libre et quitte de tout privilège et de toute charge ; (b) la livraison des Marchandises et Services libres de toute revendication de brevet, de marque déposée, de droit d'auteur ou de revendication similaire ; (c) que les Marchandises seront de qualité marchande et exemptes de défauts de matériaux, de fabrication et de qualité de fabrication ; et (d) que les marchandises seront adaptées aux fins ordinaires pour lesquelles ces Marchandises sont utilisées et, si le Vendeur a connaissance de toute autre utilisation prévue, adaptées à cette utilisation prévue. Ces garanties viendront s'ajouter à toutes les garanties prévues par la loi ou par le Vendeur. Toutes les garanties survivront à l'acceptation et au paiement, et s'appliqueront à l'Acheteur et à ses employés, clients, successeurs et ayants droit. Le Vendeur accepte d'indemniser et de tenir l'acheteur à couvert de toute perte, tout coût, tout dommage, toute dépense (y compris les honoraires d'avocat) ou toute responsabilité de l'acheteur résultant de ou lié(e) de quelque manière que ce soit à une violation de toute garantie ou à la négligence du Vendeur dans la fabrication ou la conception des Marchandises ou l'exécution des Services.

7. Modifications : l'Acheteur a le droit d'apporter à tout moment des modifications aux spécifications, aux matériaux, à l'emballage, à l'heure et au lieu de livraison et au mode de transport. Si de tels changements entraînent une augmentation ou une diminution du coût ou du temps requis pour l'exécution, un ajustement équitable sera effectué.

8. Résiliation pour convenance de l'Acheteur : l'Acheteur peut résilier tout Bon de commande individuel ou toute partie d'un Bon de commande à sa seule convenance. Dans le cas d'une telle résiliation, le Vendeur arrêtera immédiatement tout travail. Le Vendeur recevra des frais de résiliation raisonnables consistant en (a) un pourcentage du prix du Bon de commande reflétant le pourcentage du travail effectué, mais pas encore payé avant l'avis de résiliation (paiement auquel, au choix de l'Acheteur, le Vendeur expédiera à l'acheteur tous les Marchandises achevées et les travaux en cours), plus (b) les coûts directs réels résultant de la résiliation (sous réserve de l'obligation du Vendeur de limiter ces coûts). Les coûts remboursables n'incluront pas le coût des matières premières utilisables ou revendables par le Vendeur dans le cours normal des affaires. L'Acheteur aura la possibilité d'acheter tout matériel spécifiquement commandé par le vendeur pour exécuter le contrat, aux frais du vendeur majorés de dix pour cent.

9. Résiliation pour motif valable : l'Acheteur peut également résilier tout Bon de commande individuel ou toute partie d'un Bon de commande individuel pour un motif valable en cas de non-respect par le Vendeur de l'une des conditions générales du bon de commande, y compris, sans s'y limiter, les livraisons tardives, les livraisons de produits défectueux ou non conformes et le défaut de fournir sur demande des assurances raisonnables de performances futures. En cas de résiliation pour motif valable, l'Acheteur ne sera responsable d'aucun montant autre qu'un pourcentage du prix du Bon de commande reflétant les Marchandises ou Services acceptés par l'Acheteur. Le Vendeur sera responsable envers l'Acheteur de tous les dommages subis en raison du défaut qui a donné lieu à la résiliation, y compris, sans toutefois s'y limiter, les coûts d'exécution du contrat dépassant le prix fixé dans le Bon de commande.

10. Respect des lois : le Vendeur se conformera pleinement à toutes les lois, réglementations et ordonnances applicables aux Biens, aux Services et au Vendeur, et indemniser, défendra et tiendra l'Acheteur à couvert de toute responsabilité en cas de manquement du Vendeur à cet égard. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le Vendeur s'engage spécifiquement à se conformer à chacun des éléments suivants dans la mesure où ils s'appliquent à tout Bon de commande de l'Acheteur : **la clause d'égalité des chances dans l'emploi** dans l'article 202 du décret exécutif 11246, tel que modifiée, et la réglementation 41 du Code de réglementation fédérale, Parties 60-1 à 60-60, et l'article 402 de la Loi d'aide à la réadaptation des anciens combattants du Vietnam de 1974, telle que modifiée, et l'article 503 de la Loi sur la réadaptation de 1973, tel que modifiée, et la réglementation 41 du Code de réglementation fédérale, Parties 60-250 et 60-741, relative à l'égalité des chances en matière d'emploi et les règles et réglementations de mise en œuvre du Bureau des programmes de conformité des contrats fédéraux (« Office of Federal Contract Compliance Programs »), et la Loi sur les pratiques de corruption à l'étranger (« Foreign Corrupt Practices Act »).

11. Entrepreneur indépendant : lorsque le Vendeur exécute des travaux de quelque nature que ce soit dans le cadre du Bon de commande dans les locaux de l'Acheteur ou de l'un de ses clients, le Vendeur accepte que ces services soient rendus par le Vendeur en tant qu'entrepreneur indépendant et le Vendeur fournira toutes les garanties et prendra toutes les précautions nécessaires pour empêcher la survenance de tout accident, blessure, décès ou perte à toute personne ou propriété et sera donc seul responsable, sauf dans la mesure causée par la négligence de l'Acheteur. Le Vendeur souscrira une assurance de responsabilité civile et de dommages matériels avec des limites raisonnables couvrant ses obligations et souscrira également une assurance adéquate contre les accidents du travail couvrant tous les employés qui exécutent le Bon de commande.

12. Temps ; Délais : Si une date et/ou une heure de livraison est spécifiée, le temps est un élément essentiel de cette disposition. Cependant, aucune des parties ne sera responsable de tout retard d'exécution dû à des causes indépendantes de sa volonté, y compris, mais sans s'y limiter, des actes de nature, des actes de gouvernement ou des conflits du travail.

13. Limitation des dommages ; Délai de prescription : la responsabilité de l'Acheteur pour toute réclamation de quelque nature que ce soit pour toute perte ou tout dommage découlant de ou lié à ou résultant du contrat, de son exécution ou de toute violation n'excédera pas le prix attribuable aux Marchandises ou Services ou à la partie de ceux-ci qui donne lieu à la réclamation. En aucun cas, l'Acheteur ne sera responsable des bénéfices anticipés, des dommages accessoires ou indirects ou des pénalités de quelque nature que ce soit. Toute action résultant d'un manquement de la part de l'Acheteur doit être intentée dans un délai d'un an après la survenance de la cause d'action.

14. Renonciation : si l'Acheteur offre au Vendeur la possibilité de remédier à son exécution, cela ne sera pas interprété comme une renonciation à tout ou partie des conditions générales du contrat ou à tout autre droit ou recours de l'Acheteur prévu par la loi. La renonciation à tout défaut n'entraîne pas la renonciation à tout autre défaut.

15. Cession : Aucune cession, délégation ou sous-traitance n'est autorisée sans le consentement écrit préalable de l'Acheteur.

16. Droit applicable et lieu : les lois du pays de constitution du Vendeur régiront les présentes Conditions. Les parties se soumettent à la compétence exclusive des tribunaux compétents du pays de constitution du Vendeur et des tribunaux habilités à entendre les appels de ces tribunaux.

17. Conflits : S'il existe un conflit entre les termes du présent Accord et tout autre Accord, passé, présent ou futur entre l'Acheteur et le Vendeur, les termes du présent Accord prévaudront. Si une disposition du présent Accord est déclarée nulle ou inapplicable par un tribunal compétent, les dispositions restantes resteront en vigueur et de plein effet.